



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 188 spécial publié le 6 décembre 2021**

***Sommaire affiché du 6 décembre 2021 au 5 février 2022***

## **SOMMAIRE**

### **DCSIPC**

- Arrêté n°2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1492 du 3 décembre 2021 autorisant la société SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique à l'occasion du marché de Noël du 4 et 5 décembre 2021 sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine

### **DRSR**

- Arrêté n° 2021-PREF-DRSR-609 du 02/12/2021 portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illicite sur la commune d'ATHIS-MONS



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Bureau de la Sécurité  
Intérieure et de l'Ordre Public**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DCSIPC/BSIOP n° 1492 du 3 décembre 2021  
autorisant la société privée de surveillance et de gardiennage  
SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE  
97 les dégreleries lieu dit les Florins  
45220 CHATEAU-RENARD**

**à exercer des missions itinérantes de surveillance sur la voie publique**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.611-1 L.613-1 et R.613-5

**VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.122-1 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

**VU** le décret du 13 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Cyril ALAVOINE, Sous-Préfet, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'arrêté n° 2021-PREF-DCPPAT-BCA-268 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Cyril ALAVOINE, Directeur de cabinet du Préfet de l'Essonne ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-045-2120-06-25-20210787066 délivrée par le CNAPS le 25 juin 2021 autorisant la société SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE (SIRET 899 461 099) située 97 les dégreleries lieu dit les Florins à Château-Renard (45220) à exercer des activités de surveillance ou de gardiennage ;

**VU** la demande d'autorisation présentée le 24 novembre 2021 par la Société SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE, pour exercer des activités de surveillance et de gardiennage sur la voie publique, à l'occasion du marché de Noël du 4 au 5 décembre 2021 sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.613-1 susvisé, le représentant de l'État dans le département peut, exceptionnellement, autoriser les agents exerçant l'activité mentionnée à l'article L.611-1 à exercer sur la voie publique des missions, même itinérantes, de surveillance contre les vols, dégradations et effractions visant les biens dont ils ont la garde ;

**CONSIDÉRANT** que cette mission de surveillance itinérante est exercée sur la voie publique par 13 agents de sécurité de la société SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE dûment habilités, mentionnés aux articles 2 et 3 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, à titre exceptionnel, pour des motifs de sécurité et d'ordre publics, d'accorder l'autorisation sollicitée ;

**SUR** proposition du Sous-Préfet, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1er :** La société SURVEILLANCE PROTECTION ASSISTANCE CYNOPHILE (SIRET 899 461 099) située 97 les dégreleries lieu dit les Florins à Château-Renard (45220) est autorisée, à assurer la surveillance et la sécurité sur la voie publique sur le territoire de la commune de Soisy-sur-Seine à l'occasion du marché de Noël du 4 au 5 décembre 2021.

**ARTICLE 2 :** La surveillance ne pourra être assurée sur la voie publique que par les 8 agents de surveillance figurant dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle
ABDOUN-CHAREF	MOHAMED	CAR-094-2025-01-21-20200684326
ADJAOUD	AHCENE	CAR-091-2026-09-27-20210775131
COULIBALY	GAOUSSOU	CAR-075-2024-12-03-20190698838
JARLES	DAMIEN	CAR-045-2024-11-25-20190022120
LIZIER	PHILIPPE	CAR-091-2026-04-21-20210755848
MERBAH	LOUNIS	CAR-078-2026-07-08-20210749053
SAIDI	TAYEB	CAR-091-2026-05-19-20190107784
SI LARBI	ABDERRAHIM	CAR-062-2022-01-19-20170555165

**ARTICLE 3 :** La surveillance sur la voie publique est complétée par la présence de 5 agents cynophile mentionnés dans le tableau ci-dessous, et ce durant la validité de leur carte professionnelle délivrée par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité (CNAPS) :

Nom	Prénom	N° de carte professionnelle	N° identification du chien
HARMANT	FREDERIC	CAR-091-2025-01-24-20200322226	25026902960145
HARMANT	MAXIME	CAR-045-2026-08-17-20210365652	25026904882535
L'ANAKI	BELAID	CAR-094-2026-10-11-20210761182	250268743501488
LOMBARD	ROMAIN	CAR-077-2024-03-22-20170178349	250269602227910
REBHI	RABAH	CAR-078-2026-03-12-20210190620	250268501701759

**ARTICLE 4 :** les agents de sécurité mentionnés à l'article 2 et 3 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Sous-Préfet Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne, Monsieur le Colonel Commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'entreprise intéressée et publié au recueil des actes administratifs.

Le Conseil National des Activités Privées de Sécurité sera tenu informé.

Pour le Préfet,  
Le Directeur de Cabinet



Cyril ALAVOINE



**PRÉFET  
DE L'ESSONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Réglementation  
et de la Sécurité Routière**

**Bureau de la réglementation et de l'identité**

**Section des expulsions locatives et du contentieux**

**ARRÊTÉ n° 2021-PREF-DRSR-609 du 02/12/2021  
portant mise en demeure d'évacuation d'un domicile occupé de façon illécite  
situé 13 rue de la Gaïeté  
sur le territoire de la commune de Athis-Mons 91200**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,**

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 relative à l'institution du droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale et notamment l'article 38 ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 relative à l'accélération et à la simplification de l'action publique, et notamment l'article 73 modifiant l'article 38 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 susvisée ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU les circulaires du premier ministre en date du 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation et à l'administration départementale de l'État ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-200 du 26 septembre 2018 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2021-PREF-DCPPAT-BCA-268 du 26 novembre 2021 portant délégation de signature à M. Cyril ALAVOINE, Directeur de Cabinet du Préfet de l'Essonne ;

VU la requête de M. Frédéric DALESME en date du 1er décembre 2021 transmise à l'État Major Départemental de l'Essonne par laquelle celui-ci demande de mettre en demeure les occupants installés illégalement sur le domaine lui appartenant, situé au 13 rue de la Gaïeté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ( 91200 ) ;

VU les procès-verbaux d'investigation n°2021/019281 et 2021/019356 établis par la Circonscription de Sécurité Publique de Juvisy-sur-Orge en date du 16/11/2020 et 22/11/2021 suite à un signalement de fait de squat survenu début novembre sur le lieu situé au 13 rue de la Gaïeté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ( 91200 ) ;

VU le procès-verbal d'audition en date du 17/11/2021, établi par la Circonscription de Sécurité Publique de Juvisy-sur-Orge, dans lequel M. Jean-Philippe BORD par procuration donnée par Frédéric DALESME, déclare déposer plainte pour violation de domicile;

VU l'acte notarié de donation de M. Frédéric DALESME de l'année 2008 transmis à la Préfecture de l'Essonne en date du 2 décembre 2021;

VU la réception complète des pièces transmises au Préfet de l'Essonne en date du 2 décembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que M. Frédéric DALESME est bien propriétaire du domicile situé au 13 rue de la Gaïeté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ( 91200 ) ;

**CONSIDÉRANT** qu'un voisin des lieux a observé des individus forcer la porte d'entrée pour s'introduire dans le domicile ;

**CONSIDÉRANT** que 3 individus sortent du pavillon et se présentent aux forces de l'ordre ;

**CONSIDÉRANT** que les individus déclarent squatter le pavillon depuis début novembre ;

**CONSIDÉRANT** que les individus présentent un contrat d'électricité TOTAL ENERGIE au 13 rue de la Gaïeté sur la commune d'Athis-Mons (91200) ;

**CONSIDÉRANT** que la date du début de fourniture d'électricité est le 04 novembre 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les individus, se présentent comme étant M SLAOUTI Foudil, pièce d'identité à l'appui, X se disant BEDAD Syphax et X se disant BOUFATAH Aziz ;

**CONSIDÉRANT** que le propriétaire, M Frédéric DALESME déclare vivre en Espagne depuis un an, qu'il ne s'agit pas de sa résidence principale et ne pas connaître ces individus ;

**CONSIDÉRANT** l'introduction et le maintien manifeste de M SLAOUTI Foudil, X se disant BEDAD Syphax et X se disant BOUFATAH Aziz ainsi que tous occupants sans droit ni titre dans le domicile appartenant à M. Frédéric DALESME par le biais de manoeuvres et de voies de fait ;

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** M. SLAOUTI Foudil, X se disant BEDAD Syphax et X se disant BOUFATAH Aziz et tous occupants sans droit ni titre installés illégalement dans le domicile situé au 13 rue de la Gaïeté sur le territoire de la commune d'Athis-Mons ( 91200 ) sont mis en demeure de quitter ce site dans un délai de 24 (vingt-quatre) heures à compter de la notification du présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Le présent arrêté sera notifié par tous les moyens et sera publié par voie d'affichage en mairie ainsi que sur le site occupé. Le refus des occupants de recevoir notification du présent arrêté ne fait pas échec à la notification et à la poursuite de la procédure. L'arrêté sera exécutoire après avoir été notifié sur les lieux.

**ARTICLE 3 :** Si la mise en demeure de quitter le site n'est pas suivie d'effet dans le délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, il sera procédé à l'évacuation forcée de M SLAOUTI Foudil, X se disant BEDAD Syphax et X se disant BOUFATAH Aziz et tous occupants sans droit ni titre qui y sont installés.

**ARTICLE 4 :** Le Préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, et dont une copie sera transmise au Maire de la commune d'Athis-Mons.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, à compter de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans le délai de deux mois.

~~Pour le Préfet et par délégation,~~  
le directeur de Cabinet

Cyril ALAVOINE